

SOMMAIRE DU 22 JANVIER 2019

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 14 janvier 2019) .... 308

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 15 janvier 2019) ..... 308

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 janvier 2019) ..... 309

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2018 P 13902** portant création d'un emplacement réservé aux véhicules de la Croix-Rouge Française rue de l'Abbé-Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) ..... 309

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10008** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 310

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10027** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 310

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10048** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) ..... 311

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10055** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 311

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10057** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 311

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10058** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 312

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10083** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 312

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10088** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Piat, du Transvaal, des Couronnes et Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) ..... 313

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10092** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement rues Gonnet et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2019) ..... 313

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10095** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Masson et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 janvier 2019) ..... 314

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10098** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, du stationnement de véhicules utilisés par des personnes handicapées et du stationnement des véhicules deux roues motorisés rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 315

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10099** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2019) ..... 315

<b>Arrêté n° 2019 T 10102</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	316	<b>Arrêté n° 2019 T 10149</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	325
<b>Arrêté n° 2019 T 10106</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) ....	316	<b>Arrêté n° 2019 T 10154</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	325
<b>Arrêté n° 2019 T 10107</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4° (Arrêté du 14 janvier 2019) ...	317	<b>Arrêté n° 2019 T 10156</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Voltaire, avenue Parmentier et rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	326
<b>Arrêté n° 2019 T 10110</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	317	<b>Arrêté n° 2019 T 10160</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	327
<b>Arrêté n° 2019 T 10113</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	318	<b>Arrêté n° 2019 T 10161</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cyrano de Bergerac et rue Jules Jouy, à Paris 18° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	327
<b>Arrêté n° 2019 T 10114</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	318	<b>Arrêté n° 2019 T 10162</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	327
<b>Arrêté n° 2019 T 10115</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Annam, Boyer, Pyrénées, Retrait et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	319	<b>Arrêté n° 2019 T 13675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière et rue Saint-Hyppolite, à Paris 13° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	328
<b>Arrêté n° 2019 T 10116</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16° (Arrêté du 10 janvier 2019) .....	319	<b>Arrêté n° 2019 T 13676</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Georges Picquart, à Paris 17° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	328
<b>Arrêté n° 2019 T 10117</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	320	<b>Arrêté n° 2019 T 13679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	329
<b>Arrêté n° 2019 T 10122</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	320	<b>Arrêté n° 2019 T 13680</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Leredde, à Paris 13° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	329
<b>Arrêté n° 2019 T 10125</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15° (Arrêté du 15 janvier 2019) ....	321	<b>Arrêté n° 2019 T 13681</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12° (Arrêté du 16 janvier 2019) .....	330
<b>Arrêté n° 2019 T 10134</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	321	<b>Arrêté n° 2019 T 13682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	330
<b>Arrêté n° 2019 T 10139</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue Hermel et rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	322		
<b>Arrêté n° 2019 T 10140</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	323		
<b>Arrêté n° 2019 T 10141</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	323		
<b>Arrêté n° 2019 T 10143</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	324		
<b>Arrêté n° 2019 T 10146</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17° (Arrêté du 17 janvier 2019) .....	324		
<b>Arrêté n° 2019 T 10147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules César, rue de Lyon et rue Lacuée, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	325		
		<b>VILLE DE PARIS</b> <b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	
		VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
		<b>Arrêté n° 2019 P 10015</b> instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5° (Arrêté conjoint du 15 janvier 2019) .....	331
		Annexe 1 : emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5° .....	331
		<b>Arrêté n° 2019 P 10016</b> instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6° (Arrêté conjoint du 15 janvier 2019) .....	331
		Annexe 1 : emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6° .....	332

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2019-00046** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 janvier 2019) ..... 332

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 P 10066** interdisant l'arrêt et/ou le stationnement aux abords de l'îlot Ségur-Fontenoy, avenue de Saxe, avenue de Ségur, rue d'Estrées et place Fontenoy, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 15 janvier 2019) ..... 332

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONCERTATIONS

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de lancement d'une concertation relative au projet « Projet d'aménagement Gare des Mines Fillettes », à Paris 18<sup>e</sup> ..... 333

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

- Fixation** des conditions d'emploi des Directeurs des Musées de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2019) .... 334
- Fixation** de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 334
- Désignation** du/de la Directeur-riche appelé-e à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 334
- Désignation** des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 335
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 4 janvier 2019) ..... 335
- Désignation** des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 336
- Désignation** du/de la Directeur-riche Général-e appelé-e à assurer la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 336
- Désignation** des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 337
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 337

## POSTES À POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 338
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 338
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 338
- Direction de la Famille et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de cinq postes de psychologue (F/H) ..... 338
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 338
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 339
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 340
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) ..... 340

**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la maintenance de la voie publique seront ouverts, à partir du 13 mai 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 4 au 29 mars 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 et la délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 6 mai 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 25 février au 22 mars 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 × 22,5) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au comité technique d'établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le-la Sous-Directeur-trice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

En qualité de suppléant-e-s :

— le-la Directeur-trice Adjoint-e de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le-la Sous-Directeur-trice Adjointe de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé-e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 P 13902 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules de la Croix-Rouge Française rue de l'Abbé-Grégoire, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge Française ;

Considérant que la Croix-Rouge Française assure des missions de sécurité civile et de soutien aux populations sinistrées ;

Considérant l'implantation de l'unité locale de la Croix-Rouge Française, rue de l'Abbé-Grégoire, à Paris 6° ;

Considérant qu'il importe dès lors de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de la Croix-Rouge Française aux abords de cette antenne locale afin d'améliorer ses conditions d'intervention ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules de la Croix-Rouge Française, RUE DE L'ABBE-GREGOIRE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 6 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 10008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rehausse des bordures de quai, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté impair, au droit du n° 127, sur une place de stationnement payant.

A titre définitif, la zone de livraisons au droit du n° 128 sera supprimée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de stationnement Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 2 avril 2015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création de deux quais bus, entre les n° 58 et 60, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création de deux quais bus, au droit et en vis-à-vis

du 14, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 14 et en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, au droit des n°s 78 à 80, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne à gravats au droit du n° 5, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 5, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Piat, du Transvaal, des Couronnes et Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Piat, du Transvaal, des Couronnes et Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 zone de livraisons. Ces dispositions sont applicables du 21 janvier au 29 mars 2019 ;

— RUE DU TRANSVAAL, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables 21 janvier au 15 février 2019 ;

— RUE HENRI CHEVREAU, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 4 février au 22 mars 2019 ;

— RUE HENRI CHEVREAU, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 4 février au 29 mars 2019 ;

— RUE PIAT, côté pair, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 21 janvier au 17 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10092 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement rues Gonnet et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles et le stationnement rues Gonnet et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 21 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE GONNET, côté pair.

Ces dispositions sont applicables le 21 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GONNET, côté impair, entre les n° 1 et n° 11, sur 13 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 février au 31 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Masson et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Masson et rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE ANDRÉ MASSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place ;

— RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10098 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, du stationnement de véhicules utilisés par des personnes handicapées et du stationnement des véhicules deux roues motorisés rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réfection du trottoir, au droit du n° 23 rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, du stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et du stationnement des véhicules deux roues motorisés, rue Goubet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOUBET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE GOUBET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE GOUBET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 66 jusqu'au n° 78, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Terrage et Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 28 janvier au 15 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE VARLIN vers et jusqu'à l'AVENUE DE VERDUN.

Cette disposition est applicable du 29 au 31 janvier 2019 inclus et du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rocade de gare entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 18 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (5 places sur les emplacements réservés aux deux roues) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (15 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage entrepris par la société BONAL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 9, (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du 20.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'un relais FREE mobile entrepris par la société AXIANS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 jusqu'au n° 38, (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 jusqu'au n° 33, (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 27 janvier de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnée au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13349 du 15 octobre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13349 du 15 octobre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE TRAVERSIÈRE, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 7 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de DAE Délégation Foraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 12 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 25 et n° 39, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Annam, Boyer, Pyrénées, Retrait et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, Boyer, Pyrénées, Retrait et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 28 juin 2019 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ANNAM, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOYER, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 273, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU RETRAIT, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraisons ;

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraisons mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 411-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de bungalows (Société LÉON GROSSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2019 au 25 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 99, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF AI-RESEaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 4 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10122 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aire de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, en vis-à-vis du n° 44, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et de stationnement des véhicules de livraisons, rue Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 44 et en vis-à-vis du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.



Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 46, RUE DE CRIMÉE.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 44 et en vis-à-vis du n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 décembre 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne, la zone de livraison située en vis-à-vis des n° 44 à 46, RUE DE CRIMÉE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Général Beuret, ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux (société TRUSNACH), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 15 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL BEURET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 13-15. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 11, RUE DU GÉNÉRAL BEURET.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 13-15 ;

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 10134 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté impair, au droit du n° 93, sur 5 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 4 au 8 mars 2019 ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté pair, au droit du n° 98, sur 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10139 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue Hermel et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 11 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur une place de stationnement payant ;

— RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 13, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'avenue de la SŒUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10141 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE VERSIGNY, le 13 mars 2019, le 15 avril 2019 et le 23 avril 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 113, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur une zone de stationnement pour vélos de 10 places et une zone de stationnement pour deux-roues motorisés de 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DUHESME (tronçon entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE VERSIGNY).

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10143 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 de la Maire de Paris désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 102, sur 3 places ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 96, sur 5 places ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 119, sur 2 places de stationnement payant (au droit du n° 111), un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 113) et 5 places de taxis (au droit des n°s 117 et 119).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 5, sur 8 places ;

— RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 11, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10147 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jules César, rue de Lyon et rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jules César, rue de Lyon et rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LYON et la RUE LACUÉE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Voltaire, avenue Parmentier et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012-00271 du 26 mars 2012 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules municipaux, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Voltaire, avenue Parmentier et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SEDAINÉ, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 107, sur 2 places de stationnement réservés aux véhicules municipaux ;

— RUE SEDAINÉ, côté impair, au droit du n° 91, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012-00271 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement pour véhicules municipaux mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10160 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10161 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cyrano de Bergerac et rue Jules Jouy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour BOUYGUES TELECOM nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cyrano de Bergerac et rue Jules Jouy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 16 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CYRANO DE BERGERAC, entre la RUE FRANCŒUR et le n° 4, RUE CYRANO DE BERGERAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE FRANCŒUR pour les véhicules autres que ceux des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULES JOUY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANCŒUR.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CYRANO DE BERGERAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur une zone réservée aux deux-roues motorisés de 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 10162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 218, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière et rue Saint-Hyppolite, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière et rue Saint-Hyppolite, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 30 et le n° 34, sur 2 places, jusqu'au 30 mars 2019 inclus ;

— RUE SAINT-HYPPOLITE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25, sur 4 places, jusqu'au 30 mars 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 4 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 281, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place ;

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13682 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 29 janvier 2019 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REMBRANDT, entre la RUE DE COURCELLES et le n° 6 de la rue. Une déviation est mise en place depuis la RUE DE COURCELLES et se termine RUE DE LISBONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE REMBRANDT, entre la RUE DE LISBONNE et le n° 8 de la rue.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REMBRANDT, du n° 4 au n° 8 et en vis-à-vis, sur 27 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 10015 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef  
Chef du Service des  
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Annexe 1 : emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5<sup>e</sup>**

Liste des stations :

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
5	Rue du Cardinal Lemoine	Impair	au droit	33		18	Interdite
5	Rue Monge	Impair	au droit	115 à 117		22	Autorisée
5	Rue Monge	Impair	au droit	75bis		12	Interdite
5	Boulevard de Port-Royal	Pair	au droit	74	dans la contre-allée	17	Interdite
5	Boulevard Saint-Germain	Pair	en vis-à-vis	47		14	Autorisée
5	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	60		26	Autorisée
5	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	70		16	Autorisée
5	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	62 à 64		15	Autorisée
5	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	66 à 68		19	Autorisée
5	Boulevard Saint-Marcel	Pair	au droit	90		29	Interdite
5	Quai Saint-Michel	Impair	au droit	29		25	Interdite
5	Quai Saint-Michel	Impair	au droit	19 à 21		53	Interdite
5	Rue Soufflot	Pair	au droit	22		51	Autorisée
5	Quai de la Tournelle	Impair	au droit	11 à 13		30	Interdite
5	Rue d'Ulm	Pair	au droit	26 à 34		63	Interdite

**Arrêté n° 2019 P 10016 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des

biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

### Annexe 1 : emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6<sup>e</sup>

Liste des stations :

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
6	Avenue de l'Observatoire	Pair	au droit	20		17	Autorisée
6	Rue du Cherche-Midi	Pair	en vis-à-vis	27		17	Interdite
6	Rue du Four	Pair	au droit	4		26	Autorisée
6	Boulevard Raspail	Impair	en vis-à-vis	52		32	Interdite
6	Boulevard Raspail	Pair	au droit	136		66	Autorisée
6	Boulevard Saint-Germain	Impair	au droit	93	dans la contre-allée, le long du terre-plein	20	Interdite
6	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	104		32	Autorisée
6	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	134		17	Interdite
6	Boulevard Saint-Germain	Impair	au droit	159	dans la contre-allée, le long du terre-plein	22	Autorisée
6	Boulevard Saint-Germain	Pair	au droit	136 à 140		34	Interdite
6	Boulevard Saint-Germain	Impair	au droit	151 à 155	dans la contre-allée, le long du terre-plein	27	Autorisée
6	Place Saint-Sulpice	Impair	en vis-à-vis	10	le long du terre-plein	32	Autorisée
6	Rue de Tournon	Pair	au droit	18 à 20		17	Autorisée

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2019-00046 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 5 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à M. Simon CARTANNAZ, Caporal-chef, et M. Nathanaël JOSSELINE, Sapeur

de 1<sup>re</sup> classe, appartenant au centre de secours « Château d'Eau » de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2019 P 10066 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement aux abords de l'îlot Ségur-Fontenoy, avenue de Saxe, avenue de Ségur, rue d'Estrées et place Fontenoy, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 13670 du 23 novembre 2018 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement aux abords de l'îlot Ségur-Fontenoy, avenue de Saxe, avenue de Ségur, rue d'Estrées et place Fontenoy, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que les avenues de Saxe, de Ségur, la rue d'Estrées et la place Fontenoy, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, bordent l'ensemble immobilier Fontenoy-Ségur, abritant des institutions de la République, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que les règles de stationnement dans ces voies doivent faire l'objet de restriction, l'interdiction de stationner ou de s'arrêter aux abords immédiats de l'îlot Ségur-Fontenoy contribuant à assurer la protection des institutions en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant néanmoins qu'il convient de permettre le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers devant les façades des bâtiments, et qu'il est nécessaire de réserver des emplacements à proximité du site aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personne handicapée » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que de favoriser les modes de déplacement électriques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits :

AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SÉGUR et la PLACE DE FONTENOY :

- dans la contre allée :

— côté bâtiment sur tout le linéaire ;

— côté chaussée, sur tout le linéaire, sauf aux vélos et véhicules deux roues en vis-à-vis de la façade, entre l'AVENUE DE SÉGUR et le PASSAGE PORTE COCHÈRE situé au n° 5 où une zone de stationnement deux roues mixte est créée ;

- sur la chaussée principale, au droit du n° 5, de part et d'autre de l'accès à l'immeuble, sauf aux véhicules de livraison, où deux zones de livraison sont créées.

AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAXE et la RUE D'ESTRÉES, dans la contre-allée :

- côté immeuble, sur tout le linéaire ;

- côté chaussée :

— en vis-à-vis de l'entrée du n° 20 sur 6 places sauf aux navettes électriques où un emplacement réservé à ces véhicules est créé ;

— de part et d'autre de l'entrée du n° 20, où 4 emplacements sont réservés aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personne handicapée » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

PLACE DE FONTENOY, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ESTRÉES et l'AVENUE DE SAXE, au droit de l'accès situé au n° 3, sur 3 places sauf aux véhicules des services ministériels ;

RUE D'ESTRÉES, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE FONTENOY et l'AVENUE DE SÉGUR :

- sauf aux véhicules de livraison, en aval du porche d'entrée situé au n° 23 ou une zone de livraison est créée, et de part et d'autre du passage porte cochère, au droit du n° 19, où deux zones de livraison sont créées ;

- sauf aux véhicules deux-roues non motorisés, où une zone de stationnement deux roues est créée sur 5 mètres linéaires, à partir de l'angle de la RUE D'ESTRÉES et de l'AVENUE DE SÉGUR.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018 P 13670 du 23 novembre 2018 est abrogé ainsi que toute disposition contraire antérieure.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de lancement d'une concertation relative au projet « Projet d'aménagement Gare des Mines Fillettes », à Paris 18<sup>e</sup>.**

— AVIS —

### CONCERTATION

ouverte par la délibération 2018 DU 69 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Projet d'aménagement**

**Gare des Mines Fillettes**

**Paris 18<sup>e</sup>.**

### REUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

**Judi 14 février 2019 à 18 h 30**

**Gymnase des Fillettes**

**54, boulevard Ney**

**Paris 18<sup>e</sup>.**

Retrouvez toutes les informations sur :  
[paris-nord-est.imaginons.paris](http://paris-nord-est.imaginons.paris).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Fixation des conditions d'emploi des Directeurs des Musées de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses article 2, 34 et 35 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées notamment ses articles 4 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — Les Musées de la Ville de Paris sont dirigés par des Directeurs et Directrices qui présentent les qualifications définies par les dispositions de l'article R. 442-5 du Code du patrimoine.

Art. 2. — Les Directeurs et Directrices des Musées de la Ville de Paris sont choisis après avis du ou de la Maire de Paris, sur proposition d'un jury.

Art. 3. — Les Directeurs et Directrices des Musées de la Ville de Paris sont affectés par le ou la Maire de Paris à l'établissement public Paris Musées lorsqu'ils sont titulaires, par le Président de l'Etablissement Public Paris Musées lorsqu'ils sont contractuels.

Art. 4. — Les Directeurs et les Directrices des Musées de la Ville de Paris sont nommés pour une durée de cinq (5) ans renouvelable sur décision expresse de l'autorité mentionnée à l'article 3 par période de trois (3) ans.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie en sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Christophe GIRARD

### Fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée ainsi qu'il suit :

Organisation Syndicale	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
UNSA	4	4
CGT	1	1
CFTC	1	1

Art. 2. — Les organisations syndicales auxquelles sont attribués des sièges conformément à l'article premier devront faire connaître la liste de leurs représentants à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales avant le 6 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

### Désignation du-de la Directeur-riche appelé-e à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le-La Directeur-riche Général-e est désigné-e pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 2. — Le-La Directeur-riche des Ressources Humaines et des Relations Sociales est désigné-e pour suppléer en tant que de besoin le-la Président-e du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, des et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants de l'administration siégeant au Comité d'Hygiène, des et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentant-e-s titulaires :

— le-la Directeur-riche des Services Techniques ;  
— le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

2) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— l'Adjoint-e au-la Directeur-riche des Services Techniques ;  
— le-la Responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées suite aux résultats des élections du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions

de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Bernard ALAND (UNSA) ;
- Mme Véronique LASSEUR (UNSA) ;
- M. Alessandro MASINI (UNSA) ;
- M. Tony PATAY (UNSA) ;
- M. Philippe SCHMITT KUMMERLEE (CGT) ;
- M. Christian LEJEUNE (CFTC).

2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA) ;
- Mme Cécile METAIS (UNSA) ;
- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA) ;
- M. Dalton BERNARD (CGT) ;
- M. Thierry PARIENTE (CFTC).

Art. 2. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées.**

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'Etablissement Public Paris Musées pour siéger à son Comité Technique :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur·trice Général·e ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléants :

- le-la Directeur·trice Administrative et Financière ;
- le-la Directeur·trice Adjoint·e des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

**Désignation du·de la Directeur·rice Général·e appelé·e à assurer la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées.**

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Arrête :

Article premier. — Le-la Directeur·rice Général·e est désigné·e pour assurer la présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 2. — Le-la Directeur·rice des Ressources Humaines et des Relations Sociales est désigné·e pour suppléer en tant que de besoin le-la Directeur·rice Général·e pour assurer la présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD



### Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'Etablissement Public Paris Musées pour siéger à sa Commission Consultative Paritaire A :

En qualité de titulaires :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- le-la Directeur-riche des Expositions et des Publications ;
- le-la Directeur-riche du Développement des Publics des Partenariats et de la Communication.

En qualité de suppléants :

- le-la Responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire ;
- le-la Secrétaire Général-e du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;
- le-la Secrétaire Général-e du Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'Etablissement Public Paris Musées pour siéger à ses Commissions Consultatives Paritaires B et C :

En qualité de titulaire :

- Le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléant-e :

- Le-la responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des relations sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les procès-verbaux de carence en date du 26 novembre 2018 constatant l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires pour les Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentant du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées des catégories A, B et C du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément au procès-verbal de tirage au sort du 6 décembre 2018 susvisé, les représentants du personnels aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées des catégories A, B et C sont désignés comme suit :

#### **Commission Consultative Paritaire A**

En qualité de représentants titulaires :

- Mme Hélène STUDIEVIC
- Mme Anaïs QUINSAT
- Mme Stéphanie BIRONNEAU
- Mme Isabelle JENDRON.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Aleth MORIO
- M. François ROUSSY
- Mme Laurianne QUESNOT
- M. Saint-Véron POMPEE.

#### **Commission Consultative Paritaire B**

En qualité de représentants titulaires :

- M. Patrick ELMALEH
- M. David LAMBOLEZ.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Venise DURIMEL
- Mme Fatiha ZEGGAI.

**Commission Consultative Paritaire C**En qualité de représentants titulaires :

- Mme Adama DOUMBIA
- Mme Marjorie BROUARD.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Nadia ADRAR
- Mme Aurélie MARTIN.

Art. 2. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef de la subdivision projets nord (F/H).

Contact : Michel LE BARS ou Didier COUVAL.

Tél. : 01 42 34 60 00 — Emails : [michel.lebars@paris.fr](mailto:michel.lebars@paris.fr), [didier.couval@paris.fr](mailto:didier.couval@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48037.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de la subdivision affectation de trafic et Commission du Plan de Circulation (F/H).

Contact : Michel LE BARS ou Didier COUVAL.

Tél. : 01 42 34 60 00 — Emails : [michel.lebars@paris.fr](mailto:michel.lebars@paris.fr), [didier.couval@paris.fr](mailto:didier.couval@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48039.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74 — Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 47997.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint à la chef-fe de circonscription, responsable des ressources humaines.

Contact : Caroline HAAS, Cheffe du STPP et Mme Dominique OUAZANA, cheffe du service.

Tél. : 01 71 28 55 63/64/01 43 61 57 36.

Emails : [caroline.hass@paris.fr](mailto:caroline.hass@paris.fr),  
[dominique.ouazana@paris.fr](mailto:dominique.ouazana@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48031.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de subdivision.

Contact : Florence PERSON, adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 33 42 / 01 71 28 33 41.

Email : [florence.person@paris.fr](mailto:florence.person@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46905.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint au chef de la SLA 1234, responsable du pôle études et travaux (F/H).

Contact : Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la SLA 1-2-3-4.

Tél. : 07 88 51 39 42 / 01 84 82 11 67.

Email : [mariehelene.hidalgo@paris.fr](mailto:mariehelene.hidalgo@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48046.

**Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de psychologue (F/H).**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (5 postes).

Localisation :

Direction de la Famille et de la Petite Enfance — Service de PMI.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Agathe STARK ([agathe.stark@paris.fr](mailto:agathe.stark@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 6 février 2018.

Référence : 47517 / 48017 / 48018 / 48019 / 48021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Pôle Parcours de l'Enfant.

Poste : Chef-fe du Bureau des Territoires.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 19 47996.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau des Affaires Générales du Pôle Parcours de l'Enfant.

Poste : Chef-fe du Bureau des Affaires Générales.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 19 48104.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Poste : Chef-fe du bureau de l'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 19 47942.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des travaux.

Contact : Clément COLIN — Tél. : 01 72 63 43 12.

Référence : AP 19 48080.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Chargé-e de mission études et contrôle de gestion.

Contact : Eléonore KOEHL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07.

Références : AT 19 48029/AP 19 48030.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre mobilité compétences.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Centre mobilité compétences, Responsable du Pôle Reconversion.

Contact : Hervé HULIN/Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 57 70/01 42 76 59 40.

Références : AT 19 48012/AP 19 47989.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements (DGJOPGE).

Poste : Responsable des contrats complexes au sein du pôle juridique et financier.

Contact : Stéphane COTON — Tél. : 01 42 76 23 94.

Référence : AT 19 48136.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des ressources.

Poste : Chargé-e de mission ressources humaines.

Contact : Céline CALVEZ — Tél. : 01 43 47 75 90.

Référence : AT 19 47676.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant ».

Contact : Marie BERDELLOU — Tél. : 01 71 28 70 86.

Référence : AT 19 47747.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau de l'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 19 47935.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau des Affaires Générales du pôle parcours de l'enfant (BAG).

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du Bureau des Affaires Générales.

Contact : Anne LEVY — Tél. : 01 42 76 28 69.

Référence : AT 19 47936.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) du pôle parcours de l'enfant.

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du Bureau des Territoires.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 47938.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des initiatives étudiantes.

Poste : Responsable de l'accompagnement du public.

Contact : Tina BIARD — Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 19 48098.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SPC.

Poste : Animateur-trice des communautés de Parisien-ne-s engagé-e-s auprès de la Ville de Paris.

Contact : Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Références : AT 19 47946/AT 19 47954.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe du service politique de la Ville.

Contact : Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : AT 19 47964.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : MVAC 9<sup>e</sup>.

Poste : Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : AT 19 47749.

---

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction du budget — bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel-le.

Contact : Nicolas CAMELIO/Daniel CORNALBA.

Tél. : 01 42 76 70 11/01 42 76 22 20.

Référence : AT 19 47987.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction du budget — Pôle de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (PEFIPP).

Poste : Expert-e financier-ère.

Contact : Julien ROBINEAU — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 19 48010.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la comptabilité.

Poste : Chargé-e de mission « plan de réduction des actes de faible montant ».

Contact : Emmanuel SPINAT — Tél. : 01 42 76 22 70.

Référence : attaché n° 47985.

---

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Politique du Logement (SDPL) — Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau des Organismes de Logement Social (BOLS).

Poste : Chargé-e de secteur — Secteur Paris Habitat et filiales.

Contact : Julien RAYNAUD/Sophie LECOQ.

Email : [DLH-Recrutements@paris.fr](mailto:DLH-Recrutements@paris.fr).

Référence : AT 19 47976.

---

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Gestion de crise.

Poste : Coordonnateur-trice de prévention des risques et de gestion de crise.

Contact : Sylvie MAZOYER — Tél. : 01 42 76 57 21.

Référence : AT 19 48003.

---

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Circonscription fonctionnelle.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de circonscription, responsable des ressources humaines.

Contact : Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 63/64.

Référence : AT 19 47866.

---

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : Xavier MEYER — Tél. : 01 42 76 48 50.

Référence : AT 19 47975.

---

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : Restaurateur-trice du patrimoine — Responsable du pôle conservation préventive de l'ARCP.

Localisation : 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Attributions : Sous l'autorité de la Cheffe de l'ARCP, l'agent-e seconde sa supérieure. Il-elle coordonne la planification et l'organisation des projets en conservation préventive et gère le budget afférant. Il-elle élabore et coordonne des plans d'urgence. Il-elle coordonne la prévention des risques pour exposition. Il-elle gère les thèmes de recherche en conservation-restauration et participe aux formations données au personnel de la Ville.

Encadrement de 3 agents.

Connaissances particulières : Très bonne connaissance de la méthodologie, des techniques et outils de la conservation préventive. Bonne connaissance des matériaux photographiques. Bonne connaissance des outils informatiques et de l'anglais.

Formation souhaitée : Master en conservation préventive du patrimoine (bac +5) et/ou diplôme en conservation-restauration des photographies (bac +5).

Contacts : Agnès GALL-ORTLICK, responsable de l'ARCP — Tél. 01 71 28 13 10.

Référence : 47549.

---

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA

---